

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19189

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article maintient le plafond de dépenses de la branche Famille tel qu'imposé par le gouvernement à coups de 49-3 à l'automne dernier.

Cette branche, qui accompagne notamment les jeunes parents a pourtant besoin de moyens supplémentaires.

De plus, l'instauration en elle-même d'un plafond de dépenses contrevient aux principes fondamentaux de la Sécurité sociale. Il ne doit y avoir aucun plafond de dépenses quand il s'agit de la santé des Français.

Cet amendement vise à rappeler la philosophie de notre système de Sécurité sociale : cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins.